



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Convocation du 28 novembre 2019

Présents :

DI RAFFAELE-THUILLIER Béatrice, EMERAUD David, MAZARD Laurent, MICHAUD Murièle, PERRISSEZ Florence, VILLARD Stéphane, TESTA Richard,

Absents : BLOND Pascal, SIGNOL Virginie

Le quorum est atteint. PERRISSEZ Florence est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 07 novembre 2019

DELIBERATIONS

1/ ADHESION CONVENTION 2020 TRANSPORT CHIENS AVEC L'ENTREPRISE SAUV

Considérant la délibération 56/2019 du 7 novembre 2019 concernant le renouvellement de l'adhésion 2020 concernant la fourrière avec la SPA de Lyon

Vu, la proposition de renouvellement de convention transport chiens pour l'année 2020 avec l'entreprise SAUV

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à la convention 2020 avec l'entreprise SAUV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion à la convention 2020 avec l'entreprise SAUV

2/ REFACTURATION TRAVAUX REFECTION T5 SUITE AU DEPART LOCATAIRES

Monsieur le Maire récapitule les faits.

Considérant que le logement a été entièrement remis à neuf avant la location

Considérant le bail signé avec M.Varnet Nicolas et Mme Redeuilh Maureen le 19 février 2015

Considérant le non-paiement des loyers par les locataires

Considérant le retard régulier de paiement du service périscolaire par les locataires

Considérant les nombreuses conciliations et échéanciers mis en place et non respectés

Considérant la décision du Tribunal de Grande Instance du 4 avril 2017 sur la résiliation du bail, la condamnation au paiement des loyers, des dépens et de l'indemnité mensuelle d'occupation et la validation de l'expulsion

Considérant la validation de l'expulsion par le Préfet de l'Isère en date du 13 mars 2019

Considérant l'état du logement suite à l'expulsion de la famille en date du 2 avril 2019

Considérant le coût des travaux de réfection du logement d'un montant total de 5064€

Considérant l'arrêt du paiement du dernier échéancier par la famille depuis août 2019

Considérant la dette résiduelle de la famille

Considérant les dégradations volontaires et constaté par l'huissier

Le Maire propose de refacturer les travaux de remise en état du logement aux ex-locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** que les travaux de réfection du logement T5 soient refacturés à M. Varnet Nicolas et Mme Redeuilh Maureen

3/ ATTRIBUTION SUBVENTION PAR LA CCBD POUR LA RESORPTION DE DEPOTS SAUVAGES ET REFACTURATION AUX PARTICULIERS CONCERNES

Le Maire expose.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a mis en place un appel à projet auprès des communes membres pour la résorption de points de dépôts sauvages. L'intervention de la communauté de communes vise en effet à sensibiliser les communes sur la question des décharges et dépôts sauvages via une aide financière ponctuelle pour la résorption des dépôts sauvages d'importance et problématiques, qui impacte fortement l'environnement (paysage, pollution...). Les opérations aidées sont le transport des déchets, et leur élimination ou leur recyclage selon les normes en vigueur. Cet appel à projet est plafonné à 7 500€ par an sur l'ensemble du territoire, la commune étant aidé au maximum à 80%, avec un taux dégressif en fonction du nombre d'habitants.

La commune de Montcarra a fait acte de candidature sur 2 sites spécifiques comportant des pneus VL et agricoles avec un montant estimé d'évacuation et traitement à hauteur de 2 842€.

La commission environnement des Balcons du Dauphiné s'est réunie le 31 octobre 2019 et a proposé de retenir la commune de Montcarra pour une prise en charge de 2120€, soit environ 75%. Ce montant constitue un maximum pour la commune, et sera versé sur la base des dépenses éligibles, et des autres subventions perçues déduites.

Le Maire propose de refacturer aux particuliers concernés le reste à charge de la commune soit le coût de l'évacuation et traitement moins le montant de la subvention, pour un montant maximum de 722€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** à percevoir la subvention d'un montant maximum de 2 120€ selon les dispositions du règlement d'attribution de l'aide, et à signer tous les actes afférents.
- **AUTORISE** à refacturer aux particuliers concernés le reste à charge de la commune pour un montant maximum de 722€

4/ TE38 (EX-SEDI) TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Commune Montcarra
Affaire n° 18-002-250 - EP Rue des fontaines*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 23 006 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 18 167 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **4 565 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **23 006 €**

Financements externes : **18 167 €**

Participation prévisionnelle : 4839 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **4565 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

5/ DECISION MODIFICATIVE N°3

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'intégrer des travaux d'éclairage public terminés.

La décision modificative se décompose ainsi :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	13 240,80 €	-13 241,00 €	13 241,00 €	13 240,80 €
041 Opérations patrimoniales	13 240,80 €	-13 241,00 €	13 241,00 €	13 240,80 €
21534/041	13 240,80 €	0,00 €	13 241,00 €	26 481,80 €
21534/041	13 240,80 €	0,00 €	0,00 €	13 240,80 €
21534/041	13 240,80 €	-13 241,00 €	0,00 €	-0,20 €
21538/041	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	13 240,80 €	0,00 €	13 241,00 €	26 481,80 €
041 Opérations patrimoniales	13 240,80 €	0,00 €	13 241,00 €	26 481,80 €
238/041	13 240,80 €	0,00 €	13 241,00 €	26 481,80 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 28 mars 2019,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2019

6/ REDEVANCE POUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC PAR LA COMMERCE

Vu, le bail emphytéotique du 30 mai 2013,

Vu, le bail à construction du 1^{er} mars 2017,

Vu, la délibération n°42/2017 du 30 novembre 2017 concernant l'achat d'une licence IV

Vu, le contrat de prêt à usage ou commodat en date du 15 janvier 2018,

Vu, la délibération n°15/2018 concernant le bail de location du commerce en date du 3 avril 2018

Vu, la cession de la licence de débit de boissons du 23 avril 2018

Vu, la cession temporaire d'une licence de débit de boisson à compter du 21 mai 2018,

Considérant l'accord avec les gérants du commerce le 29 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle.

Une AOT est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie de l'espace public, dont l'usage principal est la circulation des piétons : restaurateurs ou débiteurs de boissons qui installent, devant leur restaurant ou café, une terrasse ou une contre-terrasse (*située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre l'établissement et les tables*), avec l'installation de tables et de chaises, éventuellement délimitée par des bacs à plantes (*ou jardinières*) ou des écrans vitrés démontables ;

- L'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration.

L'AOT dépend du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol (*terrasse ouverte, étalage, stationnement d'une camionnette ou food truck par exemple*) et doit être demandé auprès de l'autorité administrative chargée de la circulation : mairie ou préfecture, s'il s'agit d'une route nationale, départementale ou certaines artères de la ville ;

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie.

Le montant de cette redevance, fixée à 200€ par mois par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Il varie donc en fonction notamment :

- de l'emprise au sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage) ;
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier) ;
- de la valeur commerciale de la voie considérée.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la redevance d'un montant de 200€ par mois pour l'autorisation temporaire d'occupation temporaire (AOT) du domaine public par le commerce

7/ TE38 (EX-SEDI) - EXTENSION BT STATION-SERVICE DES EAUX

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montcarra, le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Syndicat des eaux MONTCARRA
Affaire n° 19-001-250*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 70 779 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 58 870 €

La contribution prévisionnelle aux investissements par le SIE pour cette opération s'élève à : **11 235 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération financé par le SIE, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 70 779 €

Financements externes : 58 870 €

Participation prévisionnelle : 11 909 €

(frais TE38 + contribution aux investissements pour le SIE)

2 - PREND ACTE de la contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 au SIE à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **11 235 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)